ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

ÉDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

Le prix du numéro : 4 DH. — Numéro des années antérieures : 6 DH

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés

ÉDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT AU MAROC 6 mois	AU MAROC 1 an	A L'ÉTRANGER
Édition générale	50 DH	90 DH	*Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.*
Édition des débats de la Chambre des Représentants		80 DH	
Édition des annonces légales, judiciaires et administratives.	50 DH	90 DH	
Édition de traduction officielle	45 DH	80 DH	

DIRECTION ET ADMINISTRATION

Abonnement et publicité

IMPRIMERIE OFFICIELLE

Rabat-Chellah

Tél. 650-24 — 650-25

651-79 et 654-13

C.C.P. 101-16 à Rabat

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes de ces accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe.

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Pages

Organisation judiciaire. — Juges résidents.

Arrêté du ministre de la justice n° 614-86 du 4 ramadan 1406 (13 mai 1986) complétant l'arrêté n° 904-74 du 8 ramadan 1394 (25 septembre 1974) fixant le siège des juges résidents 241

Émission de bons du Trésor à un mois.

Arrêté du ministre des finances n° 856-86 du 18 ramadan 1406 (27 mai 1986) modifiant l'arrêté n° 362-86 du 20 rebia II 1406 (2 janvier 1986) relatif à l'émission de bons du Trésor à un mois 242

TEXTES PARTICULIERS

Naturalisation.

Décrets nos 2-86-22 et 2-86-23 du 12 joumada I 1406 (23 janvier 1986) portant naturalisation marocaine 242

Marrakech. — Agrément de la zone industrielle.

Arrêté du Premier ministre n° 3-11-86 du 24 chaoual 1406 (1er juillet 1986) relatif à l'agrément de la zone industrielle de Marrakech 242

Permis miniers.

Décision du ministre de l'énergie et des mines n° 694-86 du 26 chaabane 1406 (6 mai 1986) fixant les conditions de réattribution des permis miniers périmés ou annulés. 243

TEXTES GENERAUX

Arrêté du ministre de la justice n° 614-86 du 4 ramadan 1406 (13 mai 1986) complétant l'arrêté n° 904-74 du 8 ramadan 1394 (25 septembre 1974) fixant le siège des juges résidents.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le dahir portant loi n° 1-74-338 du 24 joumada II 1394 (15 juillet 1974) fixant l'organisation judiciaire du Royaume, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice n° 904-74 du 8 ramadan 1394 (25 septembre 1974) fixant le siège des juges résidents, tel qu'il a été complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau annexé au présent arrêté complète la liste des localités dépendant du ressort territorial des tribunaux de première instance où sont installés des juges résidents conformément à l'arrêté n° 904-74 du 8 ramadan 1394 (25 septembre 1974) susvisé.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 ramadan 1406 (13 mai 1986).

MUSTAPHA BELARBI ALAOUI.

***

Tableau complétant les localités où sont installés des juges résidents

COUR D'APPEL	TRIBUNAUX de première instance	LOCALITES où sont installés un ou plusieurs juges résidents
Marrakech	Ouarzazate	Ighrem Nougdal

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des finances n° 856-86 du 18 ramadan 1406 (27 mai 1986) modifiant l'arrêté n° 362-86 du 20 rebia II 1406 (2 janvier 1986) relatif à l'émission de bons du Trésor à un mois.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 362-86 du 20 rebia II 1406 (2 janvier 1986) relatif à l'émission de bons du Trésor à un mois,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 362-86 du 20 rebia II 1406 (2 janvier 1986) susvisées sont modifiées ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — Sur l'autorisation d'emprunter donnée « par l'article 17 de la loi de finances susvisée n° 33-85, une « émission de bons du Trésor à un mois réservée aux banques, « à la Caisse de dépôt et de gestion, à la Caisse nationale de « crédit agricole et à la Banque nationale pour le développement « économique, d'un encours maximum de quinze milliards de « dirhams (15.000.000.000 DH) est ouverte durant l'année 1986. »

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 18 ramadan 1406 (27 mai 1986).

MOHAMED BERRADA.

TEXTES PARTICULIERS

Naturalisation marocaine

Par décrets en date du 12 joumada I 1406 (23 janvier 1986) sont naturalisés Marocains les étrangers dont les noms suivent :

REZGUI Ahmed, né le 13 mars 1949 à Rabat et son enfant mineur non marié :

Karim, né le 22 mai 1975 à Casablanca.

(Décret n° 2-86-22.)

* * *

BENARFA Abderrahmane, né le 15 octobre 1936 à Tunis et ses enfants mineurs non mariés :

BENARFA Hassan, né le 11 avril 1967 à Rabat ;

BENARFA Mohamed Hussein, né le 18 mai 1970 à Rabat ;

BENARFA Aïcha, née le 10 avril 1978 à Rabat.

(Décret n° 2-86-23.)

Arrêté du Premier ministre n° 3-11-86 du 24 chaoual 1406 (1er juillet 1986) relatif à l'agrément de la zone industrielle de Marrakech.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 17-82 relative aux investissements industriels promulguée par le dahir n° 1-82-220 du 2 rebia II 1403 (17 janvier 1983) ;

Vu le dahir n° 1-84-64 du 1er rejeb 1406 (12 mars 1986) portant nomination de M. Azzeddine Laraki, ministre de l'éducation nationale, en qualité de vice-Premier ministre ;

Vu le décret n° 2-82-623 du 2 rebia II 1403 (17 janvier 1983) pris pour l'application de la loi n° 17-82 relative aux investissements industriels, notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-9-83 du 23 joumada I 1403 (9 mars 1983) fixant la composition de la commission prévue à l'article 17 du décret n° 2-82-623 du 2 rebia II 1403 (17 janvier 1983) susvisé ;

Après avis de la commission précitée,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est agréée la zone industrielle de Marrakech (quartier Syba).

La situation et la délimitation de cette zone sont fixées par le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 24 chaoual 1406 (1er juillet 1986).

Le vice-Premier ministre
et ministre de l'éducation nationale,
Dr AZZEDDINE LARAKI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décision du ministre de l'énergie et des mines n° 694-86 du 26 chaabane 1406 (6 mai 1986) fixant les conditions de réattribution des permis miniers périmés ou annulés.

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES,

Vu le dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier, tel qu'il a été modifié et complété, notamment ses articles 42 et 64 ;

Vu l'arrêté du 14 rejeb 1370 (21 avril 1951) fixant les conditions de dépôts et d'enregistrement des demandes de permis de recherche, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-57-1647 du 24 joumada I 1377 (17 décembre 1957) fixant certaines règles d'application des dispositions du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier relatives aux taxes d'institution et de renouvellement des titres miniers, à la taxe annuelle des concessions ainsi qu'aux obligations de travaux à la charge de concessionnaires et des permissionnaires de recherche ou d'exploitation des mines, notamment son article 4 ;

Considérant que les permis dont la liste est annexée à la présente décision sont périmés ou annulés,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Les permis de recherche et d'exploitation périmés ou annulés dont la liste est annexée à la présente décision, sont soumis à réattribution avec période de simultanéité des demandes pendant 30 jours à compter du premier jour du deuxième mois suivant la date de publication au « Bulletin officiel » de la présente décision.

ART. 2. — Les demandes simultanées sont établies conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé du 14 rejeb 1370 (21 avril 1951), ces demandes devront être accompagnées sous peine d'irrecevabilité d'un programme de travaux conformément aux prescriptions de l'article 4 du décret susvisé du 24 joumada I 1377 (17 décembre 1957). Ce programme doit être présenté sous pli cacheté.

ART. 3. — Les terrains seront rendus libres à la recherche si aucune demande n'a été déposée durant la période de simultanéité définie à l'article premier.

ART. 4. — La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 26 chaabane 1406 (6 mai 1986).
MOHAMED FETTAH.

***

Liste des permis de recherche et d'exploitation annulés ou périmés soumis à la réattribution

NUMÉRO du permis	CATÉGORIE	TITULAIRE	CARTE	DATE D'ÉCHÉANCE ou d'annulation
1.693	II	Bureau de recherches et de participations minières.	Chefchaouèn	Annulé le 21-8-1985
1.695	II	id.	Marrakech-Ouest	id.
1.807	II	id.	Sidi-Ifni	id.
21.736	II	id.	El-Jebha	id.
21.747	II	Société des mines de Tacheddirt.	Oukaïmeden-Toubkal	Annulé le 4-11-1985
22.295	III	Bureau de recherches et de participations minières.	Mohammedia	Annulé le 23-9-1985
22.296	III	id.	id.	id.
22.297	III	id.	id.	id.
22.300	III	id.	El-Gara—El-Mohammedia	id.
22.301	III	id.	id.	id.
22.304	III	id.	id.	id.
23.184	II	M. El Merghani Larbi ben Ali.	Taza	Annulé le 10-9-1985
23.204	II	M. El Mansouri Moulay Abdeslam.	Oukaïmeden-Toubkal	Annulé le 17-1-1986
23.268	VII	Bureau de recherches et de participations minières.	Aguelmous	Annulé le 21-8-1985
23.269	VII	id.	id.	id.
23.409	II	id.	Foum-Zguit	id.
23.412	II	id.	El-Gloa	id.
23.413	II	id.	id.	id.
23.416	II	id.	id.	id.
23.417	II	id.	id.	id.
23.505	II	id.	Midelt	id.
23.508	II	id.	Itzèr	id.
23.509	II	id.	id.	id.
23.550	II	id.	id.	id.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO du permis	CATÉGORIE	TITULAIRE	CARTE	DATE D'ÉCHÉANCE ou d'annulation
23.864	II	Bureau de recherches et de participations minières.	Tazenakht	Annulé le 17-9-1982
23.919	II	id.	Chefchaouèn	Échu le 16-11-1982
23.921	II	id.	Tétouan	id.
23.922	II	id.	id.	id.
23.934	II	M. El Mansouri Moulay Ismaïl.	Oukaïmeden-Toubkal	Annulé le 17-1-1985
24.116	II	M. Bahamou Hassan.	Midelt	Échu le 16-2-1983
24.264	II	Bureau de recherches et de participations minières.	Oulmès-Moulay Bouazza	Annulé le 21-8-1985
24.365	II	id.	id.	id.
24.366	II	id.	id.	id.
24.371	II	Société SOMMEEC.	Telouèt	Annulé le 17-1-1985
24.518	II	M. Aït Hmam Mohamed.	Taliouine et Agadir Melloul	Annulé le 21-8-1985
24.520	II	Société Guelmous.	Azilal	Annulé le 16-12-1985
24.903	II	Bureau de recherches et de participations minières.	Amezmiz	Annulé le 21-8-1985
25.165	II	id.	El-Jebha	Échu le 17-10-1985
25.267	VII	id.	Taliouine	id.
25.268	VII	id.	id.	id.
25.269	VII	id.	id.	id.
25.270	VII	id.	id.	id.
25.271	VII	id.	Taliouine	id.
25.272	VII	id.	id.	id.
25.278	VII	id.	Sebt-des-Brikiyine	id.
25.279	VII	id.	id.	id.
25.287	VII	id.	Tizi-n-Test	id.
25.288	VII	id.	id.	id.
25.289	VII	id.	Igli et Tizi-n-Test	id.
25.290	VII	id.	id.	id.
25.291	VII	id.	id.	id.
25.292	VII	id.	Igli	id.
25.293	VII	id.	id.	id.
25.294	VII	id.	id.	id.
25.295	VII	id.	id.	id.
25.296	VII	id.	id.	id.
25.297	VII	id.	id.	id.
25.298	VII	id.	id.	id.
25.299	VII	id.	id.	id.
25.300	VII	id.	id.	id.
25.301	VII	id.	id.	id.
25.302	VII	id.	id.	id.
25.303	VII	id.	id.	id.
25.304	VII	id.	id.	id.
25.305	VII	id.	id.	id.
25.306	VII	id.	id.	id.
25.307	VII	id.	id.	id.
25.308	VII	id.	id.	id.
25.309	VII	id.	id.	id.
25.310	VII	id.	id.	id.
25.311	VII	id.	id.	id.
25.312	VII	id.	id.	id.
25.313	VII	id.	id.	id.
25.314	VII	id.	id.	id.
25.321	VII	id.	Marrakech-Est	id.
25.323	VII	id.	id.	id.
25.363	VII	id.	Imouzzèr-Ida-ou-Tanane	id.
25.364	VII	id.	id.	id.
25.367	VII	id.	id.	id.
25.368	VII	id.	Igli	id.
25.369	VII	id.	id.	id.
25.370	VII	id.	id.	id.
25.371	VII	id.	id.	id.
25.372	VII	id.	id.	id.
25.374	VII	id.	id.	id.
25.375	VII	id.	id.	id.
25.376	VII	id.	id.	id.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO du permis	CATÉGORIE	TITULAIRE	CARTE	DATE D'ÉCHÉANCE ou d'annulation
25.377	VII	Bureau de recherches et de participations minières.	Igli	Échu le 17-10-1985
25.378	VII	id.	id.	id.
25.379	VII	id.	id.	id.
25.380	VII	id.	id.	id.
25.381	VII	id.	id.	id.
25.382	VII	id.	id.	id.
25.383	VII	id.	id.	id.
25.384	VII	id.	id.	id.
25.385	VII	id.	Imouzzèr-Ida-ou-Tanane	id.
25.386	VII	id.	id.	id.
25.387	VII	id.	id.	id.
25.388	VII	id.	id.	id.
25.389	VII	id.	id.	id.
25.390	VII	id.	id.	id.
25.391	VII	id.	id.	id.
25.392	VII	id.	id.	id.
25.393	VII	id.	id.	id.
25.394	VII	id.	id.	id.
25.395	VII	id.	id.	id.
25.396	VII	id.	Fès-Ouest	id.
25.397	VII	id.	id.	id.
25.398	VII	id.	id.	id.
25.399	VII	id.	Imouzzèr-Ida-ou-Tanane	id.
25.407	I	id.	Zoumi	id.
25.412	I	id.	Ghafsaï	id.
25.548	II	M. Aït Malek Lahcen.	Igli et Imi-n-Tanoute	Annulé le 4-11-1985
25.549	II	id.	id.	id.
25.550	II	id.	id.	id.
25.617	II	M. Mahfoud Abdelaziz.	Oukaïmeden-Toubkal	Annulé le 10-3-1986
25.630	II	id.	id.	Annulé le 17-1-1986
25.691	II	M. Ouhamou El Houcine.	Anzi	Annulé le 21-8-1985
25.753	II	Bureau de recherches et de participations minières.	Foum-Zguit	id.
25.772	II	id.	Marrakech-Est	id.
25.990	II	M. Barmaki M'Hamed.	Tinghir	Annulé le 10-7-1984
26.025	II	M. Outament Mohamed.	Telouèt	Annulé le 16-12-1985
26.182	II	Société minière d'Amdah et Jardi.	Oukaïmeden-Toubkal	Annulé le 10-3-1986
26.613	II	M. Mahfoud Abdelaziz.	id.	Annulé le 17-1-1986
26.861	II	M. Tourari Mohamed.	Amizmiz	Annulé le 4-11-1985
26.981	II	M. Gzagher Abdellah.	Marrakech-Ouest	Annulé le 17-1-1986
27.074	II	M. El Hafidi Lahcen.	id.	Annulé le 26-2-1986
27.145	II	M. Ouriz Idar.	Foum-Zguit	Annulé le 8-9-1985
27.299	II	M. Amezzane Ahmed.	id.	Annulé le 17-1-1986
27.460	II	Société minière d'Anefgou.	Tounfit	Échu le 17-10-1985
27.461	II	M. Aâtif Amar.	Tistoutine et Garcif	id.
27.462	II	M. Moghrati Boualam.	Beni-Mellal	id.
27.463	II	M. Idrissi Rhandi.	Amizmiz	id.
27.465	II	Société SOMITER.	Anzi	id.
25.473	II	M. Oukaha Mohamed.	Marrakech-Est	id.
27.475	II	Bureau de recherches et de participations minières.	Boumalne	id.
27.476	II	id.	id.	id.
27.477	II	id.	id.	id.
27.478	II	id.	id.	id.
27.482	II	id.	Tizi-n-Test	id.
27.483	II	id.	Aït-Baha	id.
27.484	II	id.	id.	id.
27.489	II	Société MUMCO.	Amizmiz	id.
27.490	II	Bureau de recherches et de participations minières.	Khenifra	id.
27.492	II	id.	id.	id.
27.493	II	id.	id.	id.
27.495	II	id.	Alnif	id.
27.496	II	id.	Khemis-Meskala	id.
27.497	II	id.	Igli	id.
27.498	II	id.	id.	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMERO du permis	CATÉGORIE	TITULAIRE	CARTE	DATE D'ÉCHÉANCE ou d'annulation
27.501	II	M. Id Hamou Youssef ben Abdellah.	Taznakht et Taliouine	Échu le 17-10-1985
27.504	II	M. Belghiti Mohamed Larabi.	Imouzzèr-Ida-ou-Tanane	id.
27.506	II	M. Akennouch Lhaj Mohamed.	El-Ghara	Échu le 17-12-1985
27.507	II	Société SOMIVAM.	Igli	id.
27.508	II	M. Menebhi Mohamed.	Oukaïmeden-Toubkal	id.
27.509	II	id.	id.	id.
27.511	II	M. Imami Sidi Mohamed.	Tounfite	id.
27.512	II	M. Ben Omar Mohamed.	Agadir-Melloul	id.
27.513	III	M. Ameziane M'Hamed.	Telouèt	id.
27.514	II	M. Fakhar Eddine Abdellah.	Tissint	id.
27.516	II	M. Sabir Ali.	Alnif	id.
27.517	II	M. Ousseyah Mohamed.	Itzèr et Tounfite	id.
27.524	II	M. Sebah Mostapha.	Tounfite	id.
27.526	II	M. Hamraoui Abdelkader.	Azilal	id.
27.527	II	M. Amir Driss.	Tazarine	id.
27.528	II	id.	id.	id.
27.529	II	M. Assanane Lahcen.	Agdz	id.
27.530	II	M. Errougah Slimane.	Imouzzèr-Ida-ou-Tanane	id.
27.531	II	id.	id.	id.
27.532	II	M. Assanane Lahcen.	id.	id.
27.533	II	M. Ounflouss Ali.	Igli	id.
27.534	II	id.	id.	id.
27.537	II	Société africaine des mines.	Imi-n-Tanoute	id.
27.538	II	id.	id.	id.
27.539	II	M. Azerki Abdellatif.	Imouzzèr-Ida-ou-Tanane	id.
27.540	II	Société S.F.M.E.M.	Ribat Al Khayr et Taza	id.
27.541	II	id.	id.	id.
27.543	II	M Akenouch Mohamed.	Agdz	id.
27.553	II	M. Lakhal Mohamed.	Midelt et Ksabi	id.
27.555	II	M. Aridod Lahcen.	Igli	id.
27.556	II	M. Id Hamou Youssef El Hassan.	Taliouine	id.
27.557	II	M. Benfadoul Mohamed.	Marrakech-Est	id.
27.558	II	M. Bouachra Lahcen.	Igli	id.
27.560	II	M. Khanani M'Hamed.	Kasba-Tadla	id.
27.579	II	M. Akkaoui Bassou Saïd.	Tounfite	id.
27.580	II	M. Marcigno Salamou.	Amizmiz	id.
27.581	II	M. Moustahib Abdellah.	Agadir-Melloul	id.
27.582	II	M. Ouzaoui Sidi Mohamed.	Taznakht	id.
27.584	II	M. Hanouch Lhoucine.	Zagora	id.
27.585	II	M. Ferradous Mohamed.	Ouarzazate et Taznakht	id.
27.587	II	M. Joumal El Houssaïne.	Taliouine	id.
27.589	II	M. Ali ben Lhoucine.	id.	id.
27.590	II	M. Amdine Mohamed.	Kalâat Magouna	id.
27.591	II	M. Hicham Mohamed.	id.	id.
27.592	II	M. Belfkir Mohamed.	Ouarzazate	id.
27.593	II	M. Lakssimi Mohamed.	Mohammedia	id.
27.594	II	M. Addouch Assou.	Goulmima et Mssisi	id.
27.595	II	M. Aziri Lhoucine.	Imouzzèr-Ida-ou-Tanane	id.
27.596	II	M. Harir Mohamed.	Aguelmous	id.
27.599	II	M. Khalil Belaïd.	Anzi	id.
27.601	II	M. Souaïdi Hammou.	Igli	id.
27.602	II	id.	id.	id.
27.606	II	M. Laâroussi Hmad.	Tounfite	id.
27.608	II	M. Faraji El Moussi.	Tissint	id.
27.612	II	M. Bier Abdelkader.	Kasbat-Tadla	id.
27.613	II	M. Belyazid Lhousseïn.	Imi-n-Tanoute	id.
27.614	II	id.	id.	id.
27.615	II	C. M. T.	Marrakech-Ouest	id.
27.620	II	M. Smounya Mohamed.	Itzèr, Midelt et Rich	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO du permis	CATÉGORIE	TITULAIRE	CARTE	DATE D'ÉCHÉANCE ou d'annulation
27.623	II	M. Laâroussi Hmad.	Tounfite	Échu le 17-12-1985
27.624	II	M. Rachidi Ahmed.	Marrakech-Est	id.
27.625	II	M. Benchbaba Ahmed.	id.	id.
27.626	II	M. Aït Ouadi El Houcine.	Zaouet Ahançal	id.
27.627	II	M. Tahoua Brahim.	Anzi et Taghjijt	id.
27.629	II	M. Al Wifak Mansour.	Imi-n-Tanoute	id.
27.630	II	M. Lazrak Saïd.	Bou-Izakern	id.
27.631	II	M. El Hattab El Ibrahimi.	Machraâ-Ben-Abbou	id.
27.633	II	M. Arbaoui Brahim.	Tinghir	id.
27.634	II	M. Lanbri Maâti.	Afourèr	id.
27.635	II	M. Moudoud Mohamed.	Ouarzazate	id.
27.636	II	SACEM.	Ribat-El-Khayr	Annulé le 18-9-1985
27.637	II	id.	id.	id.
27.640	II	Société S.F.M.E.M.	Taza	Échu le 17-12-1985
27.641	II	M. Ferhane Hassiane.	Tounfite et Rich	id.
27.642	II	M. Bouyaoui Kaddou.	Tounfite	id.
27.644	II	M. Ajraïm Ahmed.	Imouzzèr-Ida-ou-Tanane	id.
27.645	II	M. Tazrak Abdelhak.	Boulmane	id.
27.646	II	id.	id.	id.
27.647	II	M. Bahcine Lahcen.	Itzèr	id.
27.648	II	Société SOCOMIS.	Anzi	id.
27.649	II	id.	id.	id.
27.651	II	M. Belmâalem Ahmed.	Tiznit	id.
27.652	II	id.	id.	id.
27.657	II	M. Sakour Larbi.	Skoura	id.
27.659	II	M. Azekri Abdellatif.	Imouzzèr-Ida-ou-Tanane	id.
27.660	II	id.	id.	id.
27.675	II	Bureau de recherches et de participations minières.	Boulmane	Échu le 17-1-1986
27.676	II	id.	Azilal	id.
27.678	II	id.	Khenifra	id.
27.680	II	id.	Alnif	id.
27.681	II	id.	Akka	id.
27.701	II	M. Ferhane Ahmed.	Mohammedia	Annulé le 27-11-1985
28.127	II	M. Gourichy M'Barek.	Imi-n-Tanoute	Annulé le 10-9-1985
28.677	II	M. Benkirane M'Hamed.	Telouèt	Annulé le 17-1-1986

IMPRIMERIE OFFICIELLE — RABAT

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.